

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 mai 2023

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SAINT-LAURENT-BRETAGNE, salle polyvalente, 4 rue de la Mairie, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Présents: Jean-François GARNIER, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Arnaud BRIÈRE, Michel SARRIQUET, Pascal TOURBE.

Représentés: Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, René MILLET pouvoir à Véronique MONNIN, Josiane VAUTTIER pouvoir à Michel ARRIBE, Guy CAZALET pouvoir à Michel SARRIQUET, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU pouvoir à Xavier MASSOU, Martine HURBAIN pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Joël SÉGOT pouvoir à Thierry CARRÈRE, Sophie VALLECILLO pouvoir à Valérie DUMEC, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Jean-Charles DAVANTÈS, Marie-France CONSTANT pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Michel COURADES pouvoir à Alain TREPEU, Sophie RAYMOND pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ, Serge PARZANI pouvoir à Jean-François GARNIER, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE.

<u>Absents</u>: Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Francis LACOSTE, Philippe BAUME, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE.

A été nommé secrétaire de séance : Alban LACAZE

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil communautaire, Mesdames Nathalie LARRIEU et Nathalie TRUBESSET, respectivement conseillère communautaire titulaire et suppléante de la commune d'Escoubès.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

PRESIDENCE:

- 1 Lancement du dialogue compétitif relatif à la création d'un équipement culturel dédié à l'histoire et la mémoire du camp de Gurs. Délégation au Pays de Béarn
- 2 Délégation d'actions d'intérêt métropolitain au Pays de Béarn pour la période 2023-2026

ADMINISTRATION GENERALE:

- 3 Modification du tableau des emplois
- 4 Désignation d'un représentant au Syndicat du Bassin Versant des Luys
- 5 Attribution de subvention : Béarn Adour Pyrénées

COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF:

- 6 Reconduction d'une subvention exceptionnelle aux écoles de musique d'Espoey (Association Faire), de Soumoulou (Club de la Vallée de l'Ousse) et de Pontacq (Ecole de Musique de la Vallée de l'Ousse)
- 7 Versement de subventions aux écoles de musique de Morlaàs et Lembeye pour l'année 2023
- 8 Avenant à la convention de partenariat 2022-2023 entre la Communauté de communes du Nord Est Béarn et le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE:

9 - PCAET : validation du programme d'actions et arrêt du projet

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET ARRÉTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT

<u>Marché n°2023-ECO-2</u>: Conception du topoguide du Plan Local de Randonnées du territoire d'Ousse-Gabas

Le Président rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-5 du 16 juillet 2020, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (Limite : 50 000 €HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de conception du PLR du territoire d'Ousse-Gabas.

Il explique que l'offre de l'agence Valeurs du Sud a été retenue conformément aux critères de la lettre de consultation pour un montant de 17 600€ HT soit 21 120€ TTC.

<u>Marché n°2022-ECO-3</u> : entretien 2023 des Plans Locaux de Randonnées des secteurs de Morlaàs et Lembeye en Vic-Bilh Le Président rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-5 du 16 juillet 2020, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (Limite : 50 000 €HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché d'entretien 2023 des Plans Locaux de Randonnées des secteurs de Morlaàs et Lembeye en Vic Bilh.

Il explique que l'offre de l'entreprise Pépinière Environnement a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : secteur de Morlaàs pour un montant de 8 930.00 € HT soit 10 716.00 € TTC
- Lot 2 : secteur de Lembeye en Vic-Bilh pour un montant de 11 626.00 € HT soit 13 951.20 € TTC

Décision n°DP-2023-009 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Modification d'attribution d'une participation financière à l'entreprise Equ'Idées Events au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 3 novembre 2021 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

Vu la décision n°DP-2022-027 du 21 novembre 2022 de la CCNEB d'attribution d'une participation financière à l'entreprise Equ'Idées Events au titre des aides directes aux entreprises OCMR,

DECIDE

Article 1 : - de modifier le montant de la participation à verser compte tenu du montant des dépenses effectivement réalisées par l'entreprise et du taux d'intervention maximum fixé par le Règlement d'Intervention du dispositif pour la porter à 4 576 €

- de verser une participation de 4 576 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

<u>Article 2</u> : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-051: PRESIDENCE

Lancement du dialogue compétitif relatif à la création d'un équipement culturel dédié à l'histoire et la mémoire du camp de Gurs. Délégation au Pays de Béarn

Le camp de Gurs, ouvert au printemps 1939, fonctionne jusqu'en 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale. Plus de 60 000 personnes de 52 nationalités y sont internées dans un camp entouré de 250 kilomètres de barbelés. C'est une page de l'histoire européenne qui se lit ici, de la guerre d'Espagne aux heures sombres de l'Occupation. Comme un écho de l'histoire mondiale qui résonne encore de nos jours aux confins du Béarn et que ce projet souhaite révéler.

Par délibération du 12 juin 2020, le Pays de Béarn s'est engagé à mener les études préalables du projet de création d'un équipement culturel dédié à l'histoire et la mémoire du camp de Gurs. La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur équipement culturel.

Il s'articule autour de quatre dimensions qui sont aux fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- Se souvenir : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer ;
- Comprendre: partir des histoires individuelles pour comprendre la grande histoire;
- Se questionner: poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes...;
- Se projeter : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

Acté par délibération du 28 octobre 2022 par le Pays de Béarn, ce projet encadre finement les axes de travail des équipes à recruter dans le cadre du dialogue compétitif prévu dans la suite de la démarche.

Cette procédure de marché public ouvre un dialogue avec les équipes admises à y participer, en vue de définir ou de développer des solutions de nature à répondre aux besoins identifiés dans le projet scientifique et culturel. Ce type de marché public offre la possibilité de faire appel à des savoirfaire spécifiques et a l'avantage de laisser une plus grande liberté aux candidats qui répondent au marché, exploitant au mieux leur expertise pluridisciplinaire. Il permet de faire émerger des solutions techniques plutôt qu'une seule négociation sur les prix. Il favorise l'innovation et la créativité indispensables à la réalisation de ce projet, permettant d'opter pour des solutions qui n'auraient pas été imaginées au départ.

Il s'agira donc de traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques). Cela permettra de dessiner les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

La mise en scène des lieux sera au service de la compréhension de l'histoire. Pour éviter les écueils de la reconstitution, du non-sens historique et du risque de voyeurisme morbide, une

démarche d'interprétation sera privilégiée. Deux parcours de visites se compléteront. Un premier parcours libre donnera toutes les grandes clés de lecture, autorisant l'accès gratuit au site. Les parcours extérieurs de visite bénéficieront d'une requalification, mobilisant tous les outils numériques pertinents. Pour approfondir, une offre plus complète, payante, sera proposée. Ainsi, l'espace muséographique accueillera un parcours permanent et des expositions temporaires participant à l'animation de l'établissement.

Le futur équipement aura vocation à s'adresser au jeune public scolaire, aux visiteurs extérieurs, notamment dans le cadre du développement actuel du tourisme mémoriel, et aux habitants du Béarn. Il autorisera donc l'accueil des individuels comme de groupes.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn délègue au Pays de Béarn la conduite du marché correspondant. Le Pays de Béarn s'appuiera, pour ce faire, sur les compétences de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en termes de conduction d'opération.

Le plan de financement de cette phase d'étude, incluant le dialogue compétitif et la conduite d'opération, est estimé à 187 000 €. Il repose sur la contribution des intercommunalités membres du Pays de Béarn suivant la clé de répartition à la population, la participation de l'Etat dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région et la sollicitation de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques réparties comme suit :

	Dépenses		Recettes
Dialogue compétitif	150 000 €	Etat	67 000 €
Conduite d'opération	37 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	30 000 €
		Département	30 000 €
		Autofinancement	60 000 €
Total	187 000 €	Total	187 000 €

Il reviendrait par conséquent à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn de participer à hauteur de 5 642.07 €. Cette participation est comprise dans la contribution générale au Pays de Béarn.

La phase d'étude est conçue comme ouvrant la possibilité pour chaque intercommunalité membre du Pays de Béarn de se positionner librement pour la suite du projet et ainsi maîtriser sa participation à venir dans les investissements induits, si le dialogue compétitif était déclaré fructueux.

Cette étape de dessin du projet se réalisera conjointement à une recherche des partenariats financiers, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement projeté.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mai 2023,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement du dialogue compétitif pour la conception des futurs aménagements sur le site du camp de Gurs ;
- APPROUVE la délégation de cette action au Pays de Béarn, afin que celui-ci mène toutes les démarches correspondantes ;
- APPROUVE dans ce cadre, la participation financière de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn à hauteur de 5 642.07 €;

- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2023-052 : PRESIDENCE</u> Délégation d'actions d'intérêt métropolitain au Pays de Béarn pour la période 2023-2026

Conformément à l'article 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays de Béarn conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements.

Dans ce cadre, le Pays de Béarn définit et met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines visés par la charte de fondation : la promotion de l'identité du Béarn, le tourisme, le domaine universitaire et de la recherche, les transports, la politique culturelle et linguistique, le développement durable, la stratégie économique.

Chaque membre du Pays de Béarn demeure libre d'y participer et d'y contribuer financièrement. Les organes délibérants des communautés membres se prononcent par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au Pays.

L'intérêt métropolitain d'une action signifie que celle-ci présente un intérêt commun et stratégique visant à la cohérence du territoire, qu'elle favorise les coopérations entre membres sur les enjeux territoriaux saillants, qu'elle contribue au rayonnement du Béarn ou qu'elle promeut un modèle de développement spécifique et durable.

Après une phase de structuration, le Pays de Béarn a mené un premier programme d'actions 2020-2022. Le rapport d'activités correspondant est ici annexé. Cette démarche fédératrice a permis de porter une quarantaine d'actions de coopération, entre les huit communautés béarnaises, l'association du Montanérès et le Département des Pyrénées-Atlantiques. Le Conseil de développement, organe de représentation de la société civile, est par ailleurs un contributeur permanent au projet commun du Pays de Béarn.

Pour la période 2023-2026, une proposition de « feuille de route » a été débattue en Conseil du Pays de Béarn du 3 mars 2023 afin de redéfinir et de préciser les actions d'intérêt métropolitain. Cette proposition est aujourd'hui soumise à la délibération concordante de chacun des membres du Pays de Béarn. Structurée autour de trois axes stratégiques (promouvoir et accueillir / développer et attirer / anticiper et projeter), cette feuille de route demeure évolutive et pourra faire l'objet d'avenants pendant la période, le cas échéant.

L'ensemble de ces actions a été défini par le Pays de Béarn et chacune a fait l'objet de délibérations de son Conseil par tout ou partie de ses membres.

Sur le plan financier, la contribution statutaire du Pays de Béarn a été établie en moyenne à 1,15€/habitant en 2023, ce qui représente une contribution totale de 434 k€ pour un budget prévisionnel d'1,259 M€ (hors reprise de l'excédent), soit 34 % du budget de fonctionnement seulement. En effet, les quatre exercices budgétaires de 2019 à 2022 ont démontré la capacité du Pays

de Béarn à mobiliser de nombreux financements auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département et d'autres partenaires encore.

Pour la période 2023-2026, la prévision budgétaire est considérée selon quatre typologies de dépenses :

- Le financement de l'équipe permanente mutualisée au service du dialogue territorial et de la mise en œuvre des actions déléguées (en 2023, 3 équivalents temps plein (ETP) pour les Groupes d'action locale et 4,8 ETP pour les actions d'échelle Béarn);
 NOTA: 2 ETP sont par ailleurs mobilisés dans le cadre de la convention de service établie avec le Syndicat Mixte du Grand Pau pour la conduite de son schéma de cohérence territoriale.
- Les prestations externalisées ou le recours à des contrats de projet(s) nécessaires à la mise en œuvre des actions déléguées ;
- Les participations aux opérations d'investissement, le cas échéant ;
- Les coûts de structure induits.

Pour la période, le prévisionnel financier intègre une variation de la masse salariale à effectif constant de 2 %. La progression induite de la contribution statutaire moyenne ci-après détaillée à titre indicatif permettrait de couvrir les seules charges relatives à l'équipe permanente telle que définie plus haut, 50 k€ d'actions externalisées par an ainsi que les frais de structure engendrés.

	2023	2024	2025	2026
Contribution statutaire moyenne (€/hab.)	1,15€	1,17€	1,20€	1,22 €
Total au regard de la population 2023	434 000 €	442 680 €	451 534 €	460 564 €
Ingénierie actions Béarn	260 000 €	265 200 €	270 504 €	275 914 €
Ingénierie Groupes d'action locale (autofinancement "à la carte")	22 500 €	22 950 €	23 409 €	23 877 €
Actions externalisées	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Frais indirects	101 500 €	104 530 €	107 621 €	110 773 €
TOTAL	434 000 €	442 680 €	451 534 €	460 564 €

L'ensemble des autres actions déléguées, ainsi que toute action nouvelle, ne pourra par incidence être mis en œuvre qu'à la condition d'obtention de recettes extérieures ou requestionnera les contributions statutaires des membres, annuellement débattues dans le cadre des orientations budgétaires.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mai 2023,

ACTIOI SES MI	NS DEFINIES PAR LE PAYS DE BEARN SOUMIS A DELIBERATIONS CONCORDANTES DE EMBRES POUR DELEGATION 2023-2026	PERIODE PREVISIONNELLE DE REALISATION	DELIBERATION DE REFERENCE DU PAYS DE BEARN	MEMBRES AYANT VOTE LA DELIBERATION DE REFERENCE
			<u> </u>	
— т	PROMOUVOIR ET ACCUEILLIR Animation et mise en œuvre du plan de communication	2023-2026	07/04/2023	Tous
	Animation et mise en œuvre du prantie communication. Animation et mise en œuvre du schéma d'accueil et de diffusion de l'informartion	2023-2026	28/10/2022	Tous
2	touristique Condulte d'une étude de conception d'une gamme de mobiller de signalétique			Tous
3	tourlstique	2023-2024	28/10/2022	
4	Conduite du dialogue compétitif relatif au projet de valorisation du camp de Gurs	2023-2024	07/04/2023	Tous
5	Réalisation de l'équipement de valorisation du camp de Gurs, le cas échéant	2025-2026	Selon résult	ats dialogue compétitif
6	Animation et mise en œuvre du programme de valorisation de l'identité culturelle du Béarn	2023-2026	28/10/2022	Tous
7	Coordination et mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région	2023-2027	18/02/2022	Tous
8	Conduite en tant que chef de file du projet SUDOE-RESPIR relatif à la valorisation du patrimoine culturel immatériel promu et reconnu par l'UNESCO, sous réserve de candidature retenue	2024-2026	28/10/2022	Tous
9	Coordination du partenariat avec l'Orchestre Pau Pays de Béarn, offre territoriale de résidences d'artistes en Béarn	2023-2026	28/10/2022	Tous
AVE 2	: DEVELOPPER ET ATTIRER	<u>. </u>		
10	Animation et mise en œuvre du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	2023-2026	28/10/2022	Tous
11	Amorçage et animation d'une démarche de marketing économique, mobilisant tout partenaire potentiel et contribuant à la création d'une marque territoriale telle que prévue par délibération	2023-2026	18/10/2021	Tous
12	Co-organisation des journées nationales hydrogène dans les territoires	juin-23	03/03/2023	Pau Béarn Pyrénées / Lacq- Orthez
13	Participation à l'animation du dispositif Territoire d'industrie, via convention avec le GIP Chemparc	2023-août 2024	03/03/2023	Pau Béarn Pyrénées / Lacq- Orthez / Nord-Est Béarn / Haut-Béarn / Luys en Béarn / Béarn des Gaves / Vallée d'Ossau
14	Participation à la démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale dans le cadre du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau Tarbes, via convention avec le GIP Chemparc	2023	03/03/2023	Pau Béarn Pyrénées / Lacq- Orthez / Nord-Est Béarn / Haut-Béarn / Luys en Béarn / Béarn des Gaves / Vallée d'Ossau
15	Animation et mise en œuvre du Projet alimentaire territorial	2023-2025	07/04/2023	Tous
16	Animation et gestion du dispositif de développement local par les acteurs locaux (DLAL) du territoire de projet du Grand Pau	2023-2027	28/10/2022	Pau Béarn Pyrénées / Nord- Est Béarn / Luys en Béarn
17	Animation et gestion du dispositif de développement local par les acteurs locaux (DLAL) du territoire de projet Lacq-Orthez / Béarn des Gaves	2023-2027	28/10/2022	Lacq-Orthez / Béarn des Gaves
AVE	3 : ANTICIPER ET PROJETER		i	
18	Conduite du projet "la nuit sous un autre jour" et accompagnement des 40 Communes pilotes en partenariat avec le SDEPA	2023	10/12/2020	Tous
19	Conduite de l'étude relative à l'eau potable et au changemenent climatique en Béarn	2023-2025	28/10/2022	Tous
20	Animation du partenariat avec l'école nationale supérieure d'architecture et de	2023-2024	18/02/2022	Tous
21	Suivi des contrats opérationnels de mobilité et animation de la gouvernance partenariale réunissant l'ensemble des autorités publiques compétentes en matière de mobilités	2023-2026	07/04/2023	Tous
22	Mise en œuvre de la convention de mise à disposition de services avec le syndica	2023-2025	28/10/2022	Pau Béarn Pyrénées / Nord Est Béarn / Luys en Béarn
23	Animation du Conseil de développement pour soutenir techniquement ses	2023-2026	08/10/2021	Tous

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RECONNAIT l'intérêt métropolitain des actions précisées ci-dessus ;
- DELEGUE au Pays de Béarn leur mise en œuvre pour la période 2023-2026.

Face au questionnement d'un conseiller communautaire de Pontacq concernant le montant de la participation au Pays de Béarn et à la crainte du Maire de Ouillon que cette structure ne devienne une strate supplémentaire au sein du mille-feuille administratif local, le Président rappelle que la cotisation annuelle pour 2023 est de 1.15€/habitant. Il ajoute que le pôle métropolitain est un lieu de capitalisation de sujets collectifs partagés par ses membres qui sont libres de décider de participer aux projets de leurs choix et d'en verser alors la contribution financière correspondante. Ce sont les élus représentants la collectivité au sein du pôle métropolitain qui portent la voix du territoire. Il rappelle l'importance de l'ingénierie du Pays de Béarn notamment pour accompagner les EPCI et les communes dans le montage des dossiers pour l'obtention des fonds européens et le poids stratégique de celui-ci au niveau de la représentation du territoire auprès de la Région par exemple avec une illustration récente sur le sujet de la mobilité.

Le Maire de Momy insiste sur la pertinence de cette structure afin de grouper les actions et de mobiliser des financeurs sans toutefois qu'elle ne devienne un maître d'ouvrage ni une collectivité locale.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2023-053 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Modification du tableau des emplois

Le Vice-Président en charge de l'administration générale propose au conseil communautaire les modifications du tableau des emplois comme suit :

<u>Création des emplois saisonniers pour les Piscines Intercommunales</u> :

Il convient de prévoir les recrutements nécessaires à l'ouverture au public des piscines de Pontacq et d'Arroses, pour la période d'ouverture au public du 8 juillet 2023 au 3 septembre 2023 ainsi que pour assurer l'accueil des scolaires durant les mois de juin et septembre 2023 :

o Piscine de Pontacq:

- <u>Création d'un emploi non permanent de responsable de bassin au grade d'éducateur territorial des Activités Sportives et Physique (A.P.S.) à temps non complet pour assurer la mission de responsable de bassin de la piscine intercommunale de PONTACQ durant les périodes d'ouverture au public, et également d'assurer l'accueil des scolaires durant les mois de juin et septembre 2023.</u>

L'emploi serait créé pour la période du lundi 5 juin 2023 au 29 septembre 2023 à temps non complet (600 heures sur la période).

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 452 de la fonction publique et appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

- <u>Création d'un emploi non permanent de surveillant de baignade au grade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives Qualifié à temps non complet afin d'assurer les missions de surveillant de baignade de la piscine intercommunale de PONTACQ durant les périodes d'ouverture au public.</u>

L'emploi serait créé pour la période du samedi 8 juillet 2023 au 3 septembre 2023 à temps non complet (280 heures sur la période) et appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 404 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

- <u>Création de deux emplois non permanents d'agent de caisse et d'entretien au grade d'adjoint technique</u> à temps non complet afin d'assurer les missions d'agent de caisse et d'entretien de la piscine intercommunale de Pontacq durant les périodes d'ouverture au public.

Les emplois seraient créés pour la période du 8 juillet 2023 au 3 septembre 2023 à temps non complet (210 heures chacun pour la période) et appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 401.

Ces deux emplois seraient pourvus par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Piscine d'Arrosès :

- <u>Création d'un emploi d'agent de caisse et d'entretien sur le grade d'adjoint technique</u> à temps complet afin d'assurer les missions d'agent de caisse et d'entretien de la piscine intercommunale d'ARROSES durant les périodes d'ouverture au public.

L'emploi serait créé pour la période du 8 juillet 2023 au 3 septembre 2023 à temps complet et appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 401.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mai 2023,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- DECIDE la création des emplois non permanents tels que cités ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération et de procéder au recrutement.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2023-054 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Désignation d'un représentant au Syndicat du Bassin Versant des Luys

Créé par arrêté inter-préfectoral, le Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL) regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax, pour tout ou partie des communes suivantes: Bénesse-lès-Dax, Candresse, Dax, Heugas, Narrosse, Oeyreluy, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis-les-Bains;
- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour tout ou partie des communes suivantes: Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Idron, Lescar, Lons, Pau, Poey-de-Lescar, Sendets, Uzein;
- Communauté de communes Chalosse Tursan, pour tout ou partie des communes suivantes
 : Castelner, Cazalis, Labastide-Chalosse, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Peyre, Philondenx, Poudenx, Saint-Cricq-Chalosse, Samadet;
- Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, pour tout ou partie des communes suivantes : Amou, Argelos, Arsague, Bassercles, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Castaignos-Souslens, Castelnau-Chalosse, Castel-Sarrazin, Donzacq, Gaujacq, Marpaps, Nassiet, Pomarez;
- Communauté de communes de Lacq-Orthez, pour tout ou partie des communes suivantes: Arnos, Castillon, Cescau, Hagetaubin, Sallespisse, Arthez-de-Béarn, Boumourt, Doazon, Lacadée, Saint-Boès, Balansun, Bonnut, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Labeyrie, Mesplède, Orthez, Saint-Girons, Serres-Sainte-Marie, Sault-de-Navailles, Urdès, Viellenave-d'Arthez, Saint-Médard;
- Communauté de communes des Luys en Béarn, pour tout ou partie des communes suivantes: Argelos, Aubin, Auga, Bouillon, Fichous-Riumayou, Lasclaveries, Montardon, Vignes, Arget, Arzacq-Arraziguet, Astis, Bournos, Géusd'Arzacq, Lème, Mialos, Auriac, Cabidos, Caubios-Loos, Larreule, Morlanne, Séby, Serres-Castet, Doumy, Garos, Mazerolles, Méracq, Montagut, Pomps, Loncon, Louvigny, Malaussanne, Navailles-Angos, Thèze, Uzan, Momas, Piets-Plasence-Moustrou, Viven, Sauvagnon;
- Communauté de communes du Nord Est Béarn pour tout ou partie des communes suivantes : Andoins, Anos, Bernadets, Espoey, Riupeyrous, Barinque, Buros, Espéchède, Saint-Jammes, Gabaston, Limendous, Maucor, Saint-Armou, Serres-Morlaàs, Higuères-Souye, Lourenties, Morlaàs, Saint-Castin, Sedzère, Ouillon, Saint-Laurent-Bretagne,
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, pour tout ou partie du territoire des communes suivantes: Bélus, Cagnotte, Cauneille, Estibeaux, Gaas, Habas, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Ossages, Peyrehorade, Pouillon, Saint-Lon-les-Mines, Tilh;
- Communauté de communes Terres de Chalosse, pour tout ou partie du territoire des communes suivantes: Baigts, Bergouey, Caupenne, Clermont, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gibret, Hinx, Lahosse, Montfort-en-Chalosse, Nousse, Ozourt, Poyartin, Sort-en-Chalosse.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat du Bassin Versant des Luys, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres.

Au regard de ce qui précède, par délibération du conseil communautaire n°2020-2307-5.3-48 du 23 juillet 2020, ont été désignés les 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB). Puis, par délibération du conseil communautaire n°2021-2503-5.3.2-2 du 25 mars 2021 un nouveau délégué a été désigné pour faire suite à une démission.

Le Vice-Président en charge de l'administration générale explique que Monsieur Clément LOUSTAU ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de RIUPEYROUS, il convient de désigner un délégué titulaire afin de pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5711-1,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mai 2023,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- DESIGNE Philippe TONON, conseiller municipal de RIUPEYROUS, en qualité de délégué titulaire ;
- CHARGE le Président de communiquer la présente délibération auprès du Président du Syndicat du Bassin Versant des Luys.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2023-055 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Attribution de subvention : Béarn Adour Pyrénées

L'Association Béarn Adour Pyrénées a pour objet d'engager, de soutenir et de promouvoir, auprès des pouvoirs publics européens, nationaux, régionaux, départementaux, ainsi que des collectivités territoriales et organismes concernés, toutes les actions susceptibles de favoriser la connaissance, la compréhension et donc l'aide à la décision pour la création et la réalisation d'un réseau moderne d'infrastructures de communication.

Elle œuvre notamment en faveur du diffuseur de Berlanne-Morlaàs.

Elle sollicite une subvention au titre de l'année 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mai 2023,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- ACCORDE une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Béarn Adour Pyrénées au titre de l'année 2023.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2023-056 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF</u>
Reconduction d'une subvention exceptionnelle aux écoles de musique d'Espoey (Association Faire), de Soumoulou (Club de la Vallée de l'Ousse) et de Pontacq (Ecole de Musique de la Vallée de l'Ousse)

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 de la CCNEB du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la délibération n°D-2022-095 du 20 octobre 2022, relative au versement d'une subvention exceptionnelle aux écoles de musique d'Espoey (Association Faire), de Soumoulou (Club de la Vallée de l'Ousse) et de Pontacq (Ecole de Musique de la Vallée de l'Ousse),

Vu la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988, régissant les relations entre les employeurs et les salariés des écoles de musique associatives,

La Vice-Présidente, en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif, rappelle que la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn soutient le fonctionnement des 6 écoles de musique présentes sur son territoire (Bernadets, Espoey, Lembeye, Morlaàs, Pontacq, Soumoulou), au titre de ses compétences "enseignement musical à vocation intercommunale" et "aide aux associations du territoire dans le cadre de la formation des jeunes de moins de 16 ans".

La CCNEB a entrepris en juin 2022 l'élaboration de son projet culturel territorial pour notamment requestionner et harmoniser les modalités d'organisation du service public d'enseignement musical. Dans le même temps, le Département a entrepris la réécriture de son schéma départemental des enseignements artistiques. La finalisation de ces différents travaux devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2023.

Dans cette attente, et pour ne pas contraindre le fonctionnement des associations assurant l'offre d'enseignement musical du territoire, la CCNEB a octroyé en octobre 2022 une aide exceptionnelle aux écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou afin que celles-ci puissent se mettre en conformité avec la convention collective ECLAT, dont l'application leur incombe en tant qu'associations employeuses. Cette aide, votée pour la période de septembre à décembre 2022, a permis de sécuriser la fonction employeur de ces trois associations et permettre ainsi le démarrage de la saison 22/23 d'enseignement musical sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans l'attente de la finalisation du projet culturel de la CCNEB et de ses déclinaisons de mise en œuvre opérationnelles, il est proposé de reconduire pour la fin de saison 22-23 (période du 1^{er} janvier au 31 août 2023) les aides versées en 2022 aux écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou, afin de garantir la pérennisation de leur activité, en conformité avec la convention collective ECLAT.

Les modalités de financement de ces associations pourront être réévaluées pour la rentrée de septembre 2023, en fonction de la finalisation du projet culturel de la CCNEB et des modalités de soutien à l'enseignement musical qui auront été définies.

Les montants présentés ci-après pour la suite et fin de la saison 22/23, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2023, sont le fruit de l'analyse des informations et documents communiqués par les écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou à la rentrée de septembre 2022, sur la base de l'audit social réalisé par le cabinet d'avocat Ellipse en octobre 2022. Ils constituent une proratisation sur 8 mois des restes à charge supportés par ces 3 associations, en application de la convention ECLAT, en prenant en compte les dépenses et recettes envisagées en septembre 2022 :

Ecoles de musique	Reste à charge des associations
Ecoles de Musique	pour la période janvier-août 2023

Espoey [Association FAIRE]	1 329 €
Pontacq [Association Ecole de musique de la Vallée de l'Ousse]	13 974 €
Soumoulou [Association Club de la Vallée de l'Ousse]	5 911 €
Total subventions publiques proposées pour la période Janvier – août 2023	21 214 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mai 2023,

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou d'un montant de 21 214 € pour la période de janvier à août 2023, afin de permettre aux associations de maintenir leur activité en conformité avec la Convention Collective ECLAT.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2023-057 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF</u> Versement de subventions aux écoles de musique de Morlaàs et Lembeye pour l'année 2023

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 de la CCNEB du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la Convention d'objectifs 2018-2020 conclue entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la *Communauté* de communes du Nord Est Béarn, Les Amis de la musique du Canton de Lembeye et l'Association de gestion du Club des jeunes de Morlaàs en date du 25 mai 2018,

La Vice-Présidente, en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif, rappelle que la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn soutient le fonctionnement des 6 écoles de musique présentes sur son territoire (Bernadets, Espoey, Lembeye, Morlaàs, Pontacq, Soumoulou), au titre de ses compétences "enseignement musical à vocation intercommunale" et "aide aux associations du territoire dans le cadre de la formation des jeunes de moins de 16 ans".

À ce titre, l'école de musique de Morlaàs (Club des Jeunes de Morlaàs) et l'école de musique de Lembeye (Association des Amis de la Musique de Lembeye), intégrées au Schéma départemental des enseignements artistiques, ont bénéficié en 2022 de co-financements communautaires et départementaux pour leur fonctionnement, à hauteur de 50 000 € pour l'école de musique de Morlaàs (33 500 € CCNEB et 16 500 € CD64) et 30 512 € pour l'école de musique de Lembeye (16 749 € CCNEB et 13 763 € CD64).

Ces subventions étaient encadrées par une convention d'objectifs pour les années 2018-20, signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn et les deux associations.

En 2021, le Département a engagé l'écriture d'un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques et de la pratique amateur. Cependant, la finalisation de ce nouveau cadre d'intervention a été repoussée au mois de septembre 2023, pour une entrée en vigueur probable en 2024. Par ailleurs, la CCNEB a entrepris de son côté, en 2022, l'élaboration d'un projet culturel de

territoire, afin de mieux définir ses objectifs dans le domaine culturel et ses modalités d'intervention. Les conclusions sont attendues courant de l'année 2023.

Ainsi, dans l'attente de la finalisation de ces nouveaux cadres d'intervention et de l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs, il est proposé de prolonger en 2023 les objectifs définis dans la convention 2018-2020, ainsi que d'accorder aux deux associations le versement des subventions de fonctionnement permettant la réalisation de ces objectifs, soit une subvention de 16 800 € à l'association Les Amis de la musique du Canton de Lembeye (AMCL) et de 33 500€ à l'association de gestion du Club des jeunes de Morlaàs (CDJM). Ces subventions seront versées dans leur intégralité dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mai 2023,

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE la prolongation pour l'année 2023 des objectifs définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 ;
- APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement à l'association Les Amis de la musique du Canton de Lembeye et à l'association de gestion du Club des jeunes de Morlaàs aux montants proposés ci-dessus.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2023-058 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF</u> Avenant à la convention de partenariat 2022-2023 entre la Communauté de communes du Nord Est Béarn et le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées

Vu la délibération D-2022-083 de la CCNEB du 15 septembre 2022 relative à la subvention et à la convention de partenariat avec Le Parvis – Scène nationale Tarbes-Pyrénées,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes Nord Est Béarn et Le Parvis – Scène nationale Tarbes-Pyrénées pour la saison 2022-2023,

Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, situé à Ibos (65), fait partie du réseau des 74 scènes nationales labellisées par le Ministère de la Culture. Ce label l'engage à remplir des missions de service public dont la « participation, dans son aire d'implantation et plus largement dans le département et la région, à une action de développement culturel favorisant la démocratisation de la culture, de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celleci. ».

À ce titre, la Communauté de communes Nord Est Béarn a versé une subvention de 4000 € au Parvis pour la saison 2021-2022, dans le cadre d'un partenariat permettant de faciliter l'accès à la programmation culturelle du Parvis pour les habitants de la CCNEB.

Une nouvelle convention, validée en Conseil communautaire le 15 septembre 2022, a renouvelé ce partenariat pour la saison 2022-2023, engageant la CCNEB à soutenir le Parvis pour la réalisation de son projet culturel à hauteur de 3000 €.

Dans le but de prolonger le soutien de la CCNEB au Parvis pour la réalisation de sa programmation culturelle sur la période estivale, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 500 €, portant ainsi le montant total de subvention versée à 4 500 € pour la saison 2022-2023 (budget 2023 de la CCNEB).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mai 2023,

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat 2022-2023, portant à 4500 € le montant de la subvention de fonctionnement pour la saison 2022-2023 ;
 - AUTORISE Monsieur Thierry Carrère, en sa qualité de Président, à signer ledit avenant.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2023-059 : Environnement, transition energetique et developpement durable</u> PCAET : validation du programme d'actions et arrêt du projet

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que, par délibération n°2017-1611-8.4-18 en date du 16 novembre 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) a engagé le lancement de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET vise à proposer, à l'issue de la réalisation d'un diagnostic et de l'élaboration d'une stratégie, un programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, afin de maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique, en réduisant les consommations d'énergie ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et en limitant sa vulnérabilité. Une évaluation environnementale est également conduite en parallèle de son élaboration.

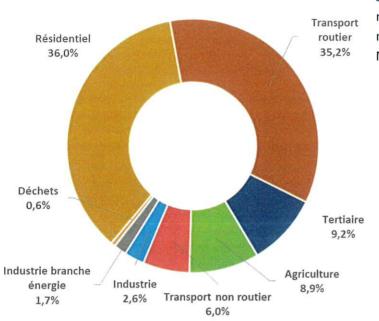
Elaboré pour 6 ans, le PCAET fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours ; il s'impose aux documents d'urbanisme, soit au PLUi Ousse Gabas et aux PLU en cours ; le PLUi Pays de Morlaàs Côteaux du Vic Bilh, en cours d'élaboration, devra bien évidemment en tenir compte. Il se doit d'être conforme au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial.

La CCNEB et deux de ses Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, soumis à la même obligation de mise en œuvre d'un PCAET, ont fait appel à leur partenaire, Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, afin de les accompagner dans le recrutement d'un Bureau d'Etudes compétent pour l'élaboration de leur PCAET. La CCNEB ainsi que les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay se sont alors dotées de l'assistance du Bureau d'Etudes ALTEREA grâce à un groupement de commande.

Pour mémoire, le PCAET « est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation » (art. R. 229-51 du code de l'environnement).

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire le 5 décembre 2019. Le rapport du diagnostic territorial présente pour chaque chapitre traité (climat, air, énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire.

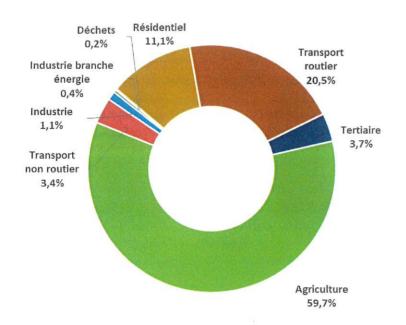
Pour rappel, les consommations d'énergies sur le territoire sont nettement dominées par les



secteurs Résidentiel et Transports routiers. La consommation moyenne par habitant est de 21,1 MWh en 2014.

Consommation d'énergie du territoire de la CCNEB

Le secteur Agriculture représente le premier poste d'émissions de GES du territoire, devant le Transport. Les émissions moyennes par habitant sont de 9,2 tegCO2 en 2014.



Emissions de GES du territoire de la CCNEB

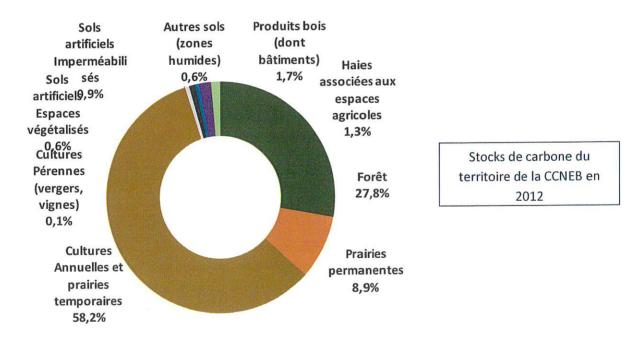
En 2014, seulement 0,6 % de l'énergie consommée était produite localement, soit 4,4 GWh. Toutefois, seule la production solaire photovoltaïque est prise en compte dans les données issues de l'outil PROSPER. L'usage domestique de production de chaleur à partir de la biomasse n'est par

exemple pas comptabilisé. La production d'énergie renouvelable (EnR) peut être développée de manière importante, notamment par la méthanisation.

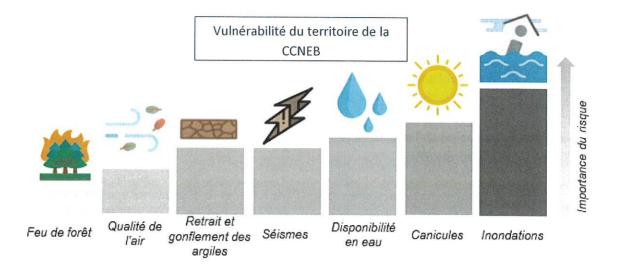
ÉNERGIE	POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT THEORIQUES GWH
Solaire photovoltaïque et thermique	Indéterminé
Biomasse	28,6
Géothermie	Indéterminé
Méthanisation	206,5
Chaleur fatale	Indéterminé
TOTAL	235

Potentiels de développement des ENR du territoire de la CCNEB

La capacité de stockage carbone du territoire est principalement liée aux cultures agricoles (75% de la surface du territoire). Une légère artificialisation des sols sur la période récente est constatée, dégradant ainsi la capacité de séquestration annuelle.



En termes de vulnérabilité, le risque inondation est très fort sur le territoire (plusieurs communes soumises à des PPRI). De plus, une évolution importante des risques en lien avec les changements climatiques tend à augmenter la vulnérabilité du territoire, nécessitant une adaptation de tous les secteurs.



A l'issue de cette première phase de diagnostic, une série d'enjeux a été définie :

- Un territoire dominé par l'agriculture :
 - Qualité écologique et chimique des eaux moyenne => Accompagner le monde agricole à mettre en œuvre de nouvelles pratiques permettant de limiter l'usage des intrants (pesticides, engrais);
 - Un secteur privilégié pour le développement des EnR => Favoriser l'émergence des projets d'EnR;
 - Premier secteur soumis aux impacts du changement climatique => Continuer à accompagner le monde agricole sur les impacts du changement climatique et anticiper son adaptation.
- Des espaces naturels à préserver :
 - Existence d'obstacles à la bonne circulation de la biodiversité => Renforcer la Trame Verte et Bleue (TVB), en l'intégrant dans les politiques d'aménagement;
 - Des zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des sites Natura 2000, des zones humides, ... => Protéger les espèces et milieux les plus sensibles;
 - Des forêts, espaces agricoles et zones humides émiettées => Préserver ces espaces.

Par délibération n°2021-0912-8.8-1 du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la stratégie territoriale du PCAET à l'horizon 2050, afin de contribuer et viser à l'atteinte des objectifs climatiques nationaux, en articulation avec les documents cadres supérieurs.

La stratégie vise en matière d'atténuation :

- ✓ Dans un premier temps, à réduire la consommation par la sobriété énergétique (comportements, usages) et par la réduction de la consommation par l'efficacité énergétique (rénovation énergétique, ...);
- ✓ Puis, à sortir des énergies fossiles, en premier lieu du fioul et du charbon (substitution énergétique) et à augmenter la production locale d'EnR dans la recherche d'une « autonomie » énergétique.

En matière d'adaptation, elle vise à :

- ✓ Limiter les impacts des risques existants aujourd'hui en réduisant l'exposition des biens et des personnes ;
- ✓ Anticiper l'apparition de nouveaux risques ou l'aggravation de risques existants ;
- √ Réduire les besoins pour adapter le cadre de vie et les pratiques à la disponibilité future des ressources;
- ✓ Connaître les impacts sur les milieux naturels et favoriser leur résilience (évolution météorologique).

Ainsi, la CCNEB souhaite, au travers de son PCAET, limiter sa dépendance énergétique, réduire sa facture énergétique, diminuer sa contribution au changement climatique et anticiper les évolutions climatiques à l'œuvre en favorisant l'adaptation du territoire. Afin d'y parvenir, elle se fixe les objectifs suivants :

- √ Réduction de 34,5 % des consommations énergétiques finales entre 2020 et 2050 ;
- √ Réduction de 53,2 % des émissions de GES entre 2020 et 2050 ;
- ✓ Augmentation importante de la production locale d'EnR, afin que celle-ci soit aumoins équivalente à 33 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050 (production globale d'environ 153 GWh en 2050).

Ces ambitions ont constitué le socle de réflexion à la troisième phase : le programme d'actions du PCAET.

I. La concertation des acteurs

La CCNEB a accordé beaucoup d'intérêt à la réalisation de cette étape tout au long de l'élaboration de son PCAET. Elle veillera également à communiquer et tenir informé l'ensemble des partenaires et habitants de son territoire durant la mise en œuvre de ses actions.

Ainsi, une communication précise et régulière a été faite via le site internet de la CCNEB sur les résultats du diagnostic et de l'évaluation environnementale ainsi que sur les objectifs chiffrés à atteindre qui définissent sa stratégie et ont guidé la réflexion du programme d'actions.

La construction du programme d'actions s'est réalisée en totale concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire, qu'ils soient techniques, institutionnels, politiques, financiers, scientifiques, ..., les élus du territoire mais aussi ses habitants. Un questionnaire à destination de tous les habitants et/ou travailleurs du territoire a ainsi été diffusé ; plus de 150 micros-trottoirs inopinés ont été menés ; une soirée-débat a été organisée sur la commune de Morlàas en septembre 2022 ; et enfin quatre ateliers de travail se sont tenus rassemblant plus de 143 personnes au total dont huit Référents Climat désignés parmi des citoyens volontaires du territoire suite à un appel à candidature lancé par la CCNEB.

Fort de l'ensemble des concertations, le programme d'actions a pu être présenté, sur proposition de la commission PCAET, au bureau en séance du 12 décembre 2022 et du 14 avril 2023, lequel a émis un avis favorable.

II. Le programme d'actions

Il s'agit là de la première étape concrète dans l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie. Il se présente comme un recueil qui doit permettre de déclencher progressivement les actions sur une période de 6 ans.

Les 20 actions retenues répondent aux grands enjeux du territoire. Elles couvrent les orientations précitées de la stratégie du PCAET de manière équilibrée et sont portées par les services de la communauté de communes mais aussi par les différents acteurs du territoire.

Les fiches action sont volontairement détaillées afin de les rendre les plus opérationnelles possible. Le pilote, ses partenaires, les objectifs fixés, les modes opératoires pour y parvenir ainsi que les indicateurs de résultats sont renseignés. Une approche des moyens humains et financiers nécessaires pour chaque action est proposée. Volontairement succincts à ce stade, ces éléments seront bien entendu précisés lors de la phase préalable au lancement. Ce programme d'actions s'accompagne d'un outil de suivi à l'aide d'indicateurs qui permettra de mesurer l'avancement du PCAET et l'atteinte des objectifs. Enfin, le programme d'actions complet du PCAET de la CCNEB est joint en annexe.

Une évaluation du PCAET sera réalisée au bout de 3 ans d'application. Elle fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. Elle sera reconduite après 6 ans d'application du PCAET afin de mettre à jour la stratégie territoriale de la CCNEB et de renouveler et/ou ajuster le plan d'actions.

III. L'évaluation environnementale stratégique du PCAET

Conformément aux dispositions réglementaires, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement, qui est le point zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET, et un rapport environnemental, qui mesure les effets du PCAET sur le territoire communautaire.

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, laquelle disposera de 3 mois pour émettre son avis et ses observations;
- au Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle Aquitaine, conformément à l'article R229-54 du Code de l'Environnement, lesquels disposent de 2 mois pour émettre un avis, leur silence étant considéré comme un avis favorable.

A l'issue de ces consultations, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une consultation du public sera organisée par voie électronique nécessitant une communication 15 jours en amont.

Par la suite, le PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera à nouveau présenté devant la commission PCAET puis au bureau communautaire avant d'être soumis pour approbation au conseil communautaire.

Le dossier du projet de PCAET, comportant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions et l'évaluation environnementale est téléchargeable à partir du <u>PCAET CCNEB</u> (Ctrl + clic pour suivre le lien).

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R.229-54,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2017-1611-8.4-18 en date du 16 novembre 2017 relative au lancement de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn,

Vu la présentation du diagnostic du PCAET en conseil communautaire le 5 décembre 2019,

Vu la délibération n°2021-0912-8.8-1 du 9 décembre 2021 relative à la validation de la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn,

Vu le dossier du projet de PCAET tel qu'il lui a été transmis,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'environnement, transition énergétique et développement durable dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn tel qu'il lui a été présenté ;
- ARRETE le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn tel qu'il lui a été présenté ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la décision du conseil communautaire, notamment en assurant les consultations.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2023-015 à D-2023-059.

QUESTIONS DIVERSES

Le Vice-Président en charge de l'environnement, la transition énergétique et le développement durable informe l'assemblée de la mise en place d'un groupe de travail sur les énergies photovoltaïques et lance un appel à candidature.

FIN DE SÉANCE A 21H20

